



Fontenay-aux-Roses, le 12 mars 2018

CFE-CGC/ IRSN  
Bâtiment 02 pièce S110A  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses

À l'attention de Monsieur le Directeur des ressources humaines

**Objet :** Proposition CFE-CGC de versement d'une prime uniforme sur le PERCO de tous les salariés de l'IRSN

Monsieur,

La diminution du potentiel de compétences est un risque prioritaire cité dans le rapport particulier de la Cour des comptes relatif à l'IRSN. Comme le soulignait notre précédent Directeur général aux rapporteurs de la Cour des comptes, *« l'IRSN doit répondre à une double contrainte : maintenir d'une part l'indispensable attractivité des rémunérations et carrières au sein de l'institut dans le contexte de la filière nucléaire française, respecter d'autre part les normes fixées par le gouvernement en matière d'évolution salariale. »*

Depuis la dénonciation de l'Accord d'Entreprise et l'application stricte du cadrage imposé à l'évolution de la Rémunération Moyenne du Personnel en Place (RMPP), la CFE-CGC de l'IRSN propose des dispositions hors RMPP favorables au maintien de conditions suffisamment attractives et motivantes pour les salariés.

Notre première proposition était d'augmenter le pourcentage de la masse salariale susceptible d'être distribué chaque année au titre de l'intéressement. Cette mesure a été partiellement mise en œuvre dans l'accord d'intéressement 2017-2019. Malheureusement, cette augmentation est assujettie à un résultat patrimonial suffisamment bénéficiaire. Cette situation favorable n'est pas atteinte en 2017 et ne le sera probablement pas en 2018.

Notre seconde proposition était d'augmenter l'abondement PEE ou PERCO, jamais réactualisé depuis la création de l'IRSN et bien inférieur à celui attribué dans d'autres EPIC comparables, en attribuant un abondement spécifique versé avec la prime d'intéressement. La Direction n'a pas tenu à inscrire cette mesure dans l'accord d'intéressement 2017-2019.

Notre troisième proposition est le versement d'une prime uniforme sur le PERCO, ouvert si nécessaire en 2018, de tous les salariés de l'IRSN. Cette disposition de la loi Macron « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » offre de multiples avantages :

- récompenser tous les salariés comme le demande notre Directeur général *« afin de prendre en compte les efforts importants réalisés par tous les salariés en 2017, au regard du contexte difficile et des contraintes qui ont pesé sur l'institut »* ;
- ne pas accroître la RMPP, contrairement à la prime salariale versée en novembre 2017, afin de conserver toute l'enveloppe accordée pour des augmentations individuelles et générales ;
- bénéficier d'une fiscalité particulièrement incitative, pour l'IRSN (pas de charge patronale, forfait social réduit à 16%, déductible du bénéfice net imposable) ainsi que pour le salarié (uniquement

CSG-CRDS). Ainsi, pour 200 € investis par salarié (environ 0,35 M€ au total), chaque salarié obtiendrait plus de 150 € net sur son PERCO, au lieu de moins de 80 €, soit seulement la moitié, en cas de versement sous forme de prime salariale et une imposition par exemple en tranche marginale de 30% ;

- présenter une distribution parfaitement égalitaire : prime uniforme de 168 € dans notre exemple (200 € investis par salarié - 16% de forfait social) quel que soit le statut et le temps plein ou partiel ;
- encourager l'épargne en vue de la retraite, ou de l'acquisition de la résidence principale (ou autre événement majeur), notamment pour les très nombreux salariés n'ayant pas encore un PERCO qui serait ouvert à cette occasion en 2018 ;
- présenter un objectif d'épargne long-terme encouragé par le gouvernement et en outre non connoté « mesures salariales » comme l'intéressement.

Ce versement unilatéral d'une prime uniforme pourrait se concrétiser par la signature d'un avenant à l'accord relatif au Plan d'Epargne Collectif (PERCO) du 10 mai 2007.

La CFE-CGC de l'IRSN vous demande de bien vouloir examiner cette disposition en faveur de tous les salariés dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires de cette année.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Luc CODRON

Président délégué du SICTAM CFE-CGC  
Délégué syndical central CFE-CGC/IRSN

Copies (par courriel) :

Monsieur le Directeur général de l'IRSN,  
DRH/SARC, CFDT/IRSN, CGT/IRSN  
Les délégués syndicaux CFE-CGC